

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 1224 accordant un secours temporaire de 6.000 francs,

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1956 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté du 9 juin 1945 modifiant les conditions d'attribution des secours

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 8 octobre 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Il est alloué au nommé Aref Bourhan un secours temporaire de 6,000 francs par an, Ce secours sera payable par mensualité et pourra être renouvelé à l'expiration d'une période de trois ans.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel

de la colonie. le gouverneur